

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Yann Glayre et consorts - Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphones, applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise.

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le jeudi 23 janvier 2020 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Jean-Claude Glardon), Sabine Glauser Krug, Delphine Probst, Anne-Lise Rime et Myriam Romano-Malagrifa ; ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet (en remplacement de Maurice Treboux), Yann Glayre, Axel Marion, Pierre-François Mottier, Maurice Neyroud (en remplacement de Pierre Volet) et Werner Riesen.

Ont également participé à cette séance Madame Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ; Monsieur Giancarlo Valceschini, Directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO) et Monsieur Julien Schekter, Délégué départemental à la communication.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

En préambule, le motionnaire indique avoir déposé ce texte en raison de l'évolution technologique de ces dix dernières années, laquelle a eu des conséquences sur le quotidien de tout le monde. Cela étant, ces technologies restent relativement mal comprises et entraînent de gros problèmes de société : perte de lien social, addiction, baisse des capacités cognitives ou encore troubles du sommeil. Il est aussi désormais question de désinformation ou encore de théories du complot.

Concrètement, la motion demande à ce que les problématiques énumérées dans le texte soient ancrées légalement, afin d'être abordées à l'école, la question de la forme restant ouverte. A l'échelon fédéral, le Conseiller national Mathias Reynard a déposé un postulat demandant un état des lieux du numérique en Suisse¹.

Etant donné que l'instauration d'un cours hebdomadaire lui paraît actuellement prématuré, le motionnaire souhaite qu'une « pyramide du savoir » soit mise en place. Ainsi, les informations liées au numérique seraient expliquées dans le cadre scolaire, puis relayées au sein des familles. Par ailleurs, l'objectif est également d'établir un support public dans lequel l'ensemble de ces informations seraient regroupées et mises à jour de manière récurrente, en fonction de l'évolution technologique et des tendances observées.

Dès lors, il lui paraît urgent de se doter d'outils tels que proposés ci-avant puisque ces problématiques ont des conséquences immédiates, le cyber-harcèlement en étant un exemple bien représentatif. La sensibilisation doit donc être efficace et se faire le plus tôt possible.

¹ [L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale](#), Postulat 19.3785, site web Curia Vista

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'emblée, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) souhaite souligner que, contrairement à ce qu'estime le motionnaire, le Département se préoccupe de ces questions, tant sur le plan pédagogique que préventif, puisqu'elles sont centrales dans le cadre du déploiement de l'éducation numérique.

La première approche est de type pédagogique. Pour ce faire, la philosophie générale du DFJC s'oriente vers une sobriété du numérique qui nécessite un encadrement bienveillant, un accompagnement pluridisciplinaire et une formation adéquate selon l'âge de l'enfant. Au niveau des actions entreprises dans les écoles, la Conseillère d'Etat mentionne, entre autres :

- l'interdiction de l'application *WhatsApp*, puis celle des téléphones portables ;
- le déploiement de l'éducation numérique qui comprend, notamment, les différents aspects liés au décodage des médias et des réseaux sociaux, à la cyber-intimidation, à la durabilité des empreintes numériques ainsi qu'aux droits des utilisatrices et utilisateurs ou encore à l'usage des écrans – le nombre de ces derniers étant d'ailleurs volontairement limité pour les classes de jeunes élèves ;
- l'insertion dans chaque agenda d'élève d'un encart² destiné à fournir des conseils en matière de bonne gestion des technologies numériques ;
- l'introduction de nouvelles chartes d'éducation numérique et ce pour les trois cycles ;
- la mise en place de diverses actions de prévention à vocation pédagogique : *Semaine des médias*, opérations de prévention déployées par la police et/ou par les Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS).

La seconde approche concerne plus précisément la prévention en général. A cet égard, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS) est l'office spécifique du Département pour traiter de ces problématiques. Cette approche préventive se compose de deux axes principaux :

- réseaux sociaux et écrans : l'addiction aux écrans est la première thématique retenue pour la campagne de prévention. Environ septante projets de l'UPSPS en lien avec les compétences *MITIC* (Médias, images et technologies de l'information et de la communication) ont été mis en place depuis 2016 et touchent près de 30'000 élèves. Ces prestations sont fournies par différents partenaires parmi lesquels l'association *Action Innocence* qui mène environ quatre cents interventions chaque année scolaire. En dernier lieu, un nouveau module de prévention relatif aux écrans est à disposition des enseignant·e·s des niveaux 5P et 6P.
- harcèlement et cyber-harcèlement : la prévention en la matière est une priorité constante du Département et s'inscrit dans un dispositif cantonal renforcé. Dans ce cadre, plus de mille projets ont été mis en œuvre au sein des établissements scolaires depuis 2016.

Dans les faits, les élèves reçoivent déjà un *Carnet de suivi MITIC* qui a été développé pour chacun des trois cycles de la scolarité obligatoire, de sorte que les élèves puissent attester de l'évolution de leurs apprentissages concernant l'analyse des médias, l'initiation aux règles de sécurité relatives aux données personnelles, ainsi qu'au cyber-harcèlement en lien avec le *Plan d'études romand* (PER).

De plus, des chartes pour les trois cycles sont actuellement mises en place et révisées de façon permanente, afin d'être systématiquement tenues à jour. En outre, il convient d'ajouter à ces actions le supplément à l'agenda des élèves évoqué auparavant.

L'ensemble de ces documents montrent donc que les supports écrits ne manquent pas actuellement et que le Département se préoccupe de ces problématiques. Dès lors, la motion devrait *a minima* être transformée en postulat.

² [Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison](#), site web de l'Etat de Vaud, pdf, 1 page

4. DISCUSSION GENERALE

Une première commissaire relève que les risques liés aux rayonnements, ainsi qu'à des questions environnementales ne font pas partie des dangers mentionnés dans cet objet parlementaire. Elle poursuit en appréciant l'adjonction d'un encart dans l'agenda de chaque élève, car il permet de transmettre l'information aux parents qui peuvent également en bénéficier. Mentionnant le modèle économique des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) qui se base, entre autres, sur le profilage des utilisatrices et utilisateurs, elle souhaite savoir si un travail de prévention est mis en place dans le cadre scolaire en ce qui concerne la question de la protection des données en lien avec le profilage du client, ainsi que le vol et le piratage des données personnelles.

En réponse, la Conseillère d'Etat fait remarquer qu'un jeu gratuit sur navigateur web intitulé *DATAK*³ a été présenté dans les écoles. Disponible via le site web de la Radio Télévision Suisse (RTS), ce « *serious game* » sert à sensibiliser à toute une série de problématiques en lien avec la protection des données personnelles sur Internet.

Au Délégué départemental à la communication de compléter l'information en indiquant que les deux aspects de protection des données mentionnés par la commissaire sont traités dans le cadre du jeu *DATAK*. Les thèmes abordés par ce dernier sont l'Internet au quotidien, les réseaux sociaux et les actions de l'internaute, la surveillance de l'Etat, le commerce ainsi que la santé⁴.

A son tour, le Directeur général de l'enseignement obligatoire observe que le phénomène évoqué par la Députée est celui de la victime consentante. Nombre de personnes ne sont pas conscientes des conséquences que peuvent avoir, par exemple, le partage d'une photo/vidéo sur un site web ou un réseau social, la création d'un compte sur un site web ou encore l'obtention d'une carte d'adhérent de magasin. Les enfants, tout comme les adultes, doivent donc être informés des risques potentiels liés à la collecte des données personnelles, en particulier via les campagnes de prévention à l'école.

Ces dernières sont sans cesse actualisées, car les risques évoluent évidemment avec les différentes innovations technologiques ; le cyber-harcèlement en est un bon exemple. L'UPSPS est ainsi chargée de réagir rapidement à ces évolutions avec des partenaires identifiés et reconnus de façon à constamment adapter le message de prévention aux situations, tout en tenant compte de l'âge des élèves puisque les risques ne sont pas similaires. Enfin, il convient de relativiser la notion de sécurité en lien avec la protection des données et de bien l'expliquer.

Un deuxième commissaire se déclare satisfait des réponses apportées jusqu'ici par l'administration et propose au motionnaire de transformer son objet parlementaire en postulat, voire de le retirer, puisque selon lui l'Etat va déjà plus loin que ce qui est proposé. Néanmoins, il souhaiterait que le DFJC organise davantage de formations pour les enseignant.e.s étant donné que nombre d'entre-elles/eux ont du retard par rapport à leurs élèves en matière de nouvelles technologies. Le commissaire considère dès lors qu'il convient de mettre un effort particulier sur les répercussions du partage d'informations, de photos ou encore de vidéos sur le web.

A ce titre, la Cheffe de département précise que sur le budget de CHF 30 millions alloué dans le cadre de l'EMPD sur l'éducation numérique, deux tiers sont attribués à la formation des enseignant.e.s.

Un troisième intervenant soutient les propos de son collègue et se dit pleinement rassuré par les arguments fournis par l'administration. S'il se dit favorable aux aspects de fond contenus dans la motion, il estime que la forme d'un postulat serait davantage opportune. En outre, il relève que nombre de problématiques soulevées jusqu'ici sont souvent évoquées dans le cadre de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI).

Tout comme ses préopinants, un quatrième commissaire exprime sa satisfaction quant aux propos tenus par la représentante du gouvernement et verrait d'un bon œil la transformation de cet objet parlementaire en postulat. Toutefois, il se dit en accord avec le motionnaire sur le fond étant donné qu'il s'agit d'un sujet toujours d'actualité et qui demande sans cesse des réponses adéquates. S'agissant de la prévention et de la

³ [DATAK – Un jeu sur les données personnelles](#)

⁴ [DATAK – Dossier de presse](#)

sécurisation, le commissaire observe qu'il y a souvent un temps de retard, car les réactions n'ont lieu qu'à la suite d'un dysfonctionnement.

Rejoignant les propos exprimés jusque-là, une cinquième commissaire considère cependant qu'il n'est pas utile de renvoyer cet objet parlementaire au Conseil d'Etat. Il suffirait amplement, selon elle, de transmettre les renseignements fournis jusqu'ici aux Député.e.s, par exemple lors d'une séance d'information.

Dans un ordre d'idées similaires, une sixième commissaire partage le point de vue de sa préopinante et estime que la présente motion enfonce des portes ouvertes, jugeant par-là que même le renvoi d'un postulat n'est pas nécessaire.

Contrairement à une majorité de ses collègues, la première intervenante trouve malgré tout important que le volet préventif prenne place dans la loi, afin de s'ancrer dans la complexité de la réalité numérique ainsi que dans la durée.

Corollairement, une septième commissaire pense que ce sujet est trop important pour être classé et soutiendra le renvoi au Conseil d'Etat d'un postulat plutôt que d'une motion. De surcroît, elle souhaite savoir comment les diverses actions énumérées auparavant par l'administration sont aujourd'hui concrètement présentées dans les classes, en particulier au premier cycle.

La Cheffe de département note que cette interrogation est évidemment capitale puisqu'elle contient en son sein la problématique du jugement professionnel et de la liberté pédagogique. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que le PER définit les contenus d'apprentissage durant la scolarité obligatoire, l'enseignement n'étant dès lors aucunement machinal. Par conséquent, pour répondre factuellement à la question, il convient soit de faire appel à des enseignant.e.s de cycle I afin qu'elles/ils puissent exposer leurs interventions de manière concrète, soit de mettre à disposition l'ensemble de la documentation qui sert à expliciter les actions de prévention.

A ce sujet, le motionnaire rappelle que la prévention représente le seul bon outil à disposition de l'administration pour faire face aux problèmes soulevés par sa motion, celle-ci visant à traiter de situations dans lesquels des personnes souffrent, voire meurent, comme par exemple les « *loverboys* »⁵. De telles problématiques vont sans cesse apparaître à l'avenir et c'est pourquoi il aurait souhaité que tout soit réuni sur un support – protocole – concret et global afin de regrouper les « mesurette » proposées par le Département. Observant néanmoins qu'un bon travail a été effectué avec la mise en place d'un plan d'action contre le harcèlement et le cyber-harcèlement en 2015⁶, il estime qu'il devrait être généralisé à d'autres problématiques, en particulier à celles qui vont survenir dans le futur, à cet égard il évoque la mise en service de nouvelles applications.

Le Directeur général rétorque que le plan d'action de 2015 prévoit justement de prémunir autant que possible les jeunes des dangers de manière générale et qu'il ne s'agit pas de « mesurette ». Anticiper sur des dangers qui n'existent pas encore étant bien évidemment impossible, il est important de sensibiliser les élèves au fait que tout acte peut avoir une conséquence qui peut se révéler problématique à l'avenir et à laquelle personne n'avait pensé.

A la Conseillère d'Etat de compléter en précisant que la centralisation du protocole est effective étant donné que cette « boîte à outils » provient du Département et que chaque établissement scolaire la décline en fonction de ses propres besoins.

Le Délégué départemental à la communication remarque qu'une partie de l'éducation numérique vise à donner aux élèves la possibilité d'effectuer des choix éclairés, tels que jauger les avantages et les inconvénients liés à l'utilisation d'applications sur les téléphones portables – par exemple la géolocalisation proposée par *Google*, laquelle renferme toute la problématique connexe à la protection des données.

A cela une huitième commissaire ajoute que la *Loi sur l'enseignement obligatoire* (LEO) s'inquiète aussi des questions liées à la prévention et qu'il existe d'ores et déjà tout un faisceau d'activités et d'outils à

⁵ [Ils poussent des mineurs à se prostituer](#), article de presse tiré du quotidien *24heures*, édition du 2 novembre 2019

⁶ [Incivilités et harcèlement : Renforcer la prévention auprès des élèves en appuyant les établissements scolaires](#), site web de l'Etat de Vaud, pdf, 25 pages

disposition des enseignant.e.s ainsi que des élèves. En tant que vice-présidente de *Pro Familia Vaud*, elle se rend compte qu'il serait opportun de communiquer davantage sur l'existence des différentes documentations et qu'il est nécessaire d'associer les parents à ce type de questionnements étant donné que nombre d'entre eux sont complètement dépassés. Enfin, en qualité de municipale à Renens, elle relève que l'UPSPS mène des actions intéressantes puisqu'elle s'associe aux acteurs proches du terrain.

Globalement, un neuvième intervenant constate qu'au cours de la discussion une sorte de dialogue de sourds s'est installée, quand bien même l'ensemble des membres de la commission partagent un certain nombre de préoccupations. Les explications fournies par l'administration sont pour lui satisfaisantes et il conseille au motionnaire de retirer son texte, puis de déposer à l'avenir un nouvel objet parlementaire, afin d'obtenir des réponses complémentaires et plus précises sur un certain nombre de points.

Moins radical, un dixième commissaire considère que le passage en force de la motion conduirait à un refus et qu'il serait opportun d'ouvrir la discussion en transmettant ce texte au Conseil d'Etat sous la forme d'un postulat.

Revenant sur la dernière déclaration du motionnaire, le quatrième intervenant se dit quelque peu surpris par de tels propos vu que l'administration a mis en place un train de mesures conséquent qui ne sont pas des « mesurette », selon lui, sans compter ce qui va encore être mis en vigueur à l'avenir. Il propose donc au motionnaire de transformer sa motion en postulat.

De façon plus générale, la septième intervenante exprime un sentiment de malaise et avoue n'avoir pas apprécié la tournure qu'a prise cette séance de commission. Suivant son point de vue, il est nécessaire d'œuvrer pour que les enfants aient une bonne éducation numérique et qu'ils soient en mesure de reconnaître les dangers, en particulier lorsqu'elles/ils font face à un nouvel outil informatique ou à une application. Dès lors, elle appuiera le renvoi d'un postulat, afin de soutenir le gouvernement dans son travail autour du numérique.

Un onzième commissaire juge qu'à ce stade il serait favorable à une transformation de la motion en postulat, ainsi qu'à la tenue d'une séance d'information à l'attention des Député.e.s un mardi à midi.

Un ultime intervenant note qu'il y a selon toute vraisemblance une confusion entre le court terme et le moyen/long terme dans le lien de cause à effet entre prévention et évolution technologique. Selon lui, le motionnaire souhaiterait voir la première contrer les effets immédiats de la deuxième, ce qui est temporellement plus qu'improbable. Etant convaincu que toute une série de mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre pour prévenir, il va dans le même sens que les arguments formulés par le neuvième intervenant et suggère le retrait de l'objet.

En fin de compte, le motionnaire indique s'être permis d'utiliser le terme de « mesurette » après avoir constaté que le retour des parents en ce qui concerne la prévention était extrêmement faible. Finalement, il accepte de transformer sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 7 voix contre 6 et 2 absents.

Moudon, le 10 juillet 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*